

Toulouse, le 27 octobre 2026

Mesdames, Messieurs les étudiants
Mesdames, Messieurs les internes

OBJET : Mise en œuvre du dispositif du Contrat d'Engagement de Service Public (CESP) durant les études d'odontologie, de médecine, de maïeutique et de pharmacie

Mesdames, Messieurs,

Le Contrat d'Engagement de Service Public (CESP) est défini par le code de l'éducation, notamment ses articles L. 632-6 et R. 631-24 et suivants et plus récemment par le décret n°2026-4 du 5 janvier 2026 et par l'arrêté du 16 octobre 2026 relatifs au CESP.

Ce dispositif propose une allocation financière sous conditions aux étudiants dès la 2^e année des études (et jusqu'à la validation du diplôme de référence) pour les filières médecine, odontologie, maïeutique et pharmacie.

DESCRIPTIF DU CESP

Le CESP permet de recevoir une allocation mensuelle versée par l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

En contrepartie de cette allocation, les signataires s'engagent à exercer leurs fonctions à compter de la validation de leur(s) diplôme(s) dans les lieux d'exercice où l'offre de soins est insuffisante.

La durée de l'engagement est égale à celle pendant laquelle l'allocation leur a été versée et ne peut être inférieure à 2 ans.

Attention, ce revenu imposable est susceptible de réduire les aides pour les étudiants pouvant bénéficier d'aides sur critères sociaux (ex : bourses universitaires...).

Ce dispositif est basé sur le volontariat et une sélection est réalisée sur dossiers.

PROCEDURE DE SOUSCRIPTION DU CESP

Les candidatures doivent être déposées sur le site de l'ASP sur la plateforme PROFIL, accessible à partir du 2 novembre : <https://www.asp.gouv.fr/aides/contrat-engagement-de-service-public-cesp>

Le dossier de candidature doit être constitué des pièces suivantes :

- Lettre de motivation décrivant le projet professionnel, en précisant le mode et le lieu d'exercice envisagés, ainsi que tout autre document jugé utile pour la description de la situation
- Copie d'une pièce d'identité
- Relevé de notes de la première année universitaire pour les étudiants de 2^{ème} année
- Relevés de notes des deux années précédentes et, pour les internes une déclaration permettant d'établir le rang de classement aux EDN
- Certificat de scolarité 2026-2027
- Attestation de droits de protection sociale
- Un RIB

**La date de limite de dépôt des candidatures pour Toulouse est fixée au 27 novembre 2026.
Tout dossier déposé au-delà de cette date ne sera pas examiné par la commission.**

Il appartient aux candidats d'envoyer par mail un message informant la Faculté de santé de Toulouse de leur candidature : Division de la Formation : sante.admission@utoulouse.fr

Mme Nathalie Moreau : 05 62 88 90 61 / Mme Aude Caravéo : 05 62 88 90 51

Les bureaux se situent à la faculté de santé de Toulouse, au bâtiment AO, au 1^{er} étage (133 route de Narbonne)

Il est aussi vivement conseillé de contacter par mail les référentes ARS : ars-oc-dpr-cesp@ars.sante.fr

Mme Françoise Vidal-Borrossi / Mme Laure Maestrello

Une commission CESP Médecine-Maïeutique-Odontologie-Pharmacie composée du Doyen, des Doyens-directeurs des départements, du représentant de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, des représentants du conseil régional de l'ordre des filières, de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les filières, d'un établissement public de santé de la région désigné par la Fédération hospitalière de France, des représentants des internes et des étudiants par cycle, procède à l'évaluation du projet professionnel et des résultats universitaires des candidats.

La Commission se tiendra le **8 décembre à la faculté de santé de Toulouse** (133, route de Narbonne 31 062 Toulouse). Les étudiants seront convoqués en présentiel obligatoirement pour une présentation succincte de leur projet. Une convocation leur sera envoyée par mail quelques jours avant la date prévue.

Cette commission établira un classement des dossiers pour chaque cycle de chaque filière (liste principale, liste complémentaire, rejet). Le nombre de postes ouverts par le Ministère pour la campagne 2026-2027 ne sera pas forcément connu au moment de la Commission (arrêté à paraître d'ici fin décembre 2026).

Les listes des étudiants retenus en Commission sont rendues publiques dans la semaine qui suit la commission (affichage dans les scolarités des départements ainsi qu'au bâtiment central A0 de la faculté de santé) et sont communiquées à l'ASP. Il sera aussi adressé par mail un message d'information à chaque candidat retenu.

Le candidat auquel un contrat sera proposé par l'ASP sur avis de la Commission disposera d'un délai de 30 jours pour faire parvenir le contrat signé. En cas d'absence de réponse, l'ASP contacte l'étudiant suivant.

Le choix des postes offerts après les EDN se fait de la manière suivante :

les bénéficiaires émettent un vœu (spécialité et subdivision) en avril de l'année de l'EDN auprès de l'ARS (un seul vœu possible) ; ce poste ne leur est pas réservé ; au moment du choix, ils obtiennent un poste en fonction de leur rang de classement et du choix réalisé par les autres étudiants mieux classés. A noter que la médecine générale représente plus de 90 % des postes France entière et qu'une spécialité autre que médecine générale est très difficile à obtenir via le CESP.

Le choix des lieux d'exercice à la sortie de l'internat se fait de la manière suivante :

durant la dernière année d'internat, dans leur spécialité, les bénéficiaires choisissent leur lieu d'exercice en consultant le zonage en vigueur (et le zonage antérieur s'ils avaient exprimé leur choix avant le changement de zonage)

Un accompagnement individuel est effectué par l'Université de Toulouse et l'ARS tout au long de votre parcours.

Le signataire du CESP s'engage à poursuivre ses études dans la formation choisie et à respecter ses obligations d'assiduité et, à compter de la fin de sa formation, à exercer son activité de soins dans un lieu d'exercice situé dans une zone caractérisée par une offre médicale insuffisante et pour une durée égale à celle pendant laquelle lui aura été versée l'allocation mensuelle.

Il est vivement recommandé de consulter le dernier arrêté précité relatifs au CESP qui vient de paraître avant de candidater au dispositif : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054999284>.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations les meilleures.

Le Doyen,
Fabrice Muscari

